



Quelles sont les charges déductibles de la caution

Par **cguyon**, le **01/04/2009** à **17:36**

Bonjour,

Je viens de quitter un appartement F2 loué depuis 5 ans et pour lequel je n'ai payé durant 5 ans, que des provisions de charges pour chauffage et eau (environ 100 euros par mois)

Le montant des charges déduites de la caution sous le terme chauffage et eau 2008, s'élevant à 381 euros, je soupçonne l'agence d'avoir fait un décompte pour les 5 années passées. Si cela s'avérait exact, en a-t-elle le droit ?

De même pour la taxe ordures ménagères de 103 euros.

D'autre part elle déduit des frais de remise en état pour 211 euros pour:

une chasse d'eau fuyante

un luminaire de salle de bain décollé (fixé à l'origine par du double face!)

une sangle de store extérieur cassée (le store étant apparemment d'origine, environ 20 ans)

Ces charges ne doivent-elles pas être payées par le propriétaire ?

Quelle est la règle ?

Quels sont mes recours en cas de désaccord ?

Merci de votre réponse